

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER SOU MIS A ENQUETE PUBLIQUE :

Note de présentation :

Le présent dossier est présenté à l'enquête publique par :

la Commune de MONTMEYRAN,

en vue de procéder à :

une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

en application des articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme.

Cette modification du PLU de MONTMEYRAN a pour objets de :

- Repérer 2 anciens bâtiments en zone A susceptibles de changer de destination ;
- Adapter les protections et l'emplacement réservé concernant le coteau au-dessus du village, afin de prendre en compte l'étude-inventaire des pelouses sèches réalisée en 2022 ;
- Préserver le tissu commercial du centre-village en instaurant une protection pour interdire le changement de destination des commerces ;
- Délimiter un STECAL pour permettre l'évolution du centre de loisirs et de vacances implanté en zone naturelle ;
- Modifier le règlement des zones UG afin de prendre en compte leur raccordement au réseau collectif d'assainissement et encadrer l'urbanisation des tènements disponibles ;

En application des articles L.153-31 et L.153-36 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet de modification du règlement qui :

- ne change pas les orientations du PADD,
 - ne réduit pas d'espace boisé classé, ni de zone agricole ou naturelle,
 - ne réduit aucune protection et n'induit pas de grave risque de nuisance,
- il relève donc d'une procédure de modification du PLU.

Pour information, après examen au cas par cas par la commune concluant à une proposition de dispense d'évaluation environnementale, l'autorité environnementale a été saisie pour avis conforme sur cette proposition le 04/11/2024.

L'autorité environnementale ayant formulé un avis conforme le 16/12/2024, le conseil communautaire a donc décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale (délibération du 06/02/2025).

Textes régissant l'enquête publique :

L'enquête publique est régie par le chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

Place de l'enquête dans la procédure :

Le lancement de la procédure de modification du PLU a été acté par un arrêté du Président de la communauté de communes en date du 30/10/2024.

Le projet de modification a été notifié aux personnes publiques prévues par le code de l'urbanisme avant le début de l'enquête publique. Les avis reçus sont joints au dossier d'enquête publique

Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et autorités compétentes :

Après enquête publique, pourra être adoptée la décision suivante : approbation de la modification du PLU, sous la forme d'une délibération du Conseil municipal.

Autres informations :

Le présent dossier n'a pas fait l'objet de concertation préalable.